



Accident de travail perde de salaire

Par **mumu2306**, le **21/05/2012** à **15:23**

bonjours,

je travail dans un supermarche depuis 10 ans ... en novembre 2011 j'ai fait un mailse son mon lieu de travail avec une tentation de suicide,

et ca ete reconnu comme accident du travail

IA SECU MA REMBOURSEE SA PARTIE et mon patron ma rembourse l'autre partie, mais voila il me manque encore des sous une valeur de 70 euros

j'aimerais savoir si c'est normale oui ou non mon arret a ete seulement que de 2 seulement pas d'hospital..

merci pour vous reponse

bonne journee

Par **P.M.**, le **21/05/2012** à **17:24**

Bonjour,

L'employeur vous doit l'indemnité prévue à la Convention Collective applicable sous réserve qu'elle soit plus favorable que l'[indemnisation légale des absences pour maladie ou accident...](#)